

**MAIRIE DE BOUSSENS**

**31360**

**HAUTE-GARONNE**

**Date de convocation :**

**06/06/2022**

**Nombre de conseillers**

**en exercice : 15**

**Présents :14**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux et le seize juin à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Présents :** : M.SANS, Mme GERARD (Proc),  
MM. RAMEAU, LIVOTI, AMOUROUX,  
Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM ROQUEBERT,  
CELLIER, DESHONS, EVIN Mmes COURTOUX,  
SANDY, AGUILA

**Absente excusée :**

Mme AIMONE-CAT(Proc. Mme GERARD) ;

Monsieur ROQUEBERT a été élu secrétaire

**D.C.M. N° 7-6**

**Objet : Terrassement et empierrement d'un terrain communal – Choix de l'entreprise.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de terrassement et d'empierrement sont nécessaires, après les dernières intempéries sur le terrain, où manœuvre le matériel communal.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé un devis à l'entreprise SEDEC, présente par ailleurs sur la commune. Il ajoute que celle-ci a fait un devis pour un montant de 3234,39 euros H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir cette solution et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'entreprise SEDEC pour faire les travaux de terrassement et d'empierrement nécessaires, sur le terrain communal pour un montant de 3234,39 € H.T.
- D'inscrire la dépense à l'article 2313 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Affiché le 21 juin 2022

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Boussens le 24 juin 2022

